

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
BRASSERIE SUR LE SITE DU STADE AQUATIQUE
D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE**

(art. L. 2122-1 et suivants CGPPP)

Publié le	12 mai 2021
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception des offres	11 juin 2021
Objet de l'occupation	Locaux de la brasserie du stade aquatique d'agglomération devant proposer une restauration qualitative et attractive à destination des usagers et non usagers de l'équipement sportif.
Lieu	Département : Allier Commune : Bellerive sur Allier (03700) Adresse : rue des Chabannes Basses
Activité	Restauration à destination : -des usagers du stade aquatique : -nageurs, -clubs sportifs effectuant des stages et/ou s'entraînant régulièrement, -public lors des événements sportifs, -usagers fréquentant l'espace forme. -d'un public autre souhaitant se restaurer dans un cadre unique: -déjeuners d'affaire ou privé -anniversaires,...
Caractéristiques essentielles	La Brasserie se situe sur le site du Stade Aquatique. Celui-ci est un équipement phare de l'agglomération. En effet, situé à proximité immédiate du Centre Omnisports, du CREPS, de l'hippodrome, du Golf, il contribue à dynamiser l'économie sportive de la région. En 2019, il a attiré plus de 230 000 usagers. La Brasserie est dotée de locaux aux normes, d'une salle de 106 m ² , d'une terrasse pieds chaussés de

	<p>108m² et d'une terrasse pieds nus de 326m², accessible exclusivement pour les usagers de la piscine.</p> <p>Les services de restauration devront être proposés pendant et hors des horaires et jours d'ouverture du stade aquatique.</p>
<p>Type d'autorisation délivrée/ Durée/Redevance</p>	<p>L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels d'une durée de 6 années à compter du 28 juin 2021.</p> <p>L'autorisation n'a pas vocation à être prolongée ou renouvelée au-delà de cette période. En effet, une convention du domaine public ne peut pas être prolongée tacitement mais, éventuellement, suite à une nouvelle procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.</p> <p><u>Redevance</u> : la redevance actuelle est de 1000€TTC/mois. Révision de la redevance annuellement suivant la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE ; l'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2020 (soit 115,79).</p> <p><u>Charges</u> : L'ensemble des charges sera supporté directement par le Restaurateur. Il devra prendre à son nom les abonnements d'eau, de gaz et d'électricité, les contrats d'entretiens et de réparations des installations mises à disposition. Enfin, le Restaurateur devra régler les taxes, impôts et droits en vigueur relatifs à son exploitation.</p>
<p>Conditions générales d'attribution</p>	<p>Les candidats intéressés devront remettre leurs propositions avant la date limite fixée au 11 juin 2021.</p> <p>Les propositions comporteront un dossier de candidature présentant le projet de développement envisagé et contenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le calendrier d'ouverture de la Brasserie, -les projets de cartes, avec les tarifs et par saison, -le projet éventuel d'une activité traiteur : cibles visées et volumes, -le business plan sur 3 ans, -le CV, les éventuels agréments (ex : traiteur) et qualifications, -l'organisation projetée : moyens matériels et

	humains spécifiquement affectés à l'établissement, -un justificatif du statut juridique : extrait Kbis de moins de 3 mois, attestation assurance RC,
Matériel	L'exploitant actuel souhaite vendre l'équipement qu'il a installé et adapté aux locaux. Cependant, cette éventuelle acquisition ne revêt aucun caractère obligatoire pour les candidats à l'exploitation future.
Documents de consultation	Plans : -Stade Aquatique -Restaurant Coordonnées du précédent gérant pour l'acquisition éventuelle du matériel. Les documents de consultation seront demandés par mail et seront remis par mail via l'adresse suivante : <i>a.peyre@vichy-communaute.fr</i>
Dépôt des candidatures	Les propositions seront remises au format dématérialisé: a.peyre@vichy-communaute.fr Ou en format papier Par courrier (date de réception du courrier faisant foi) à l'adresse suivante : VICHY COMMUNAUTE <i>Service Patrimoine DAJPF</i> 9 Place Charles de Gaulle CS92956 03209 VICHY Cedex Un récépissé ou un accusé de réception sera remis aux candidats, lesquels devront bien s'assurer, en cas d'absence de récépissé ou d'accusé de réception dans les 72h, que leur dossier a bien été reçu par le service Patrimoine.
Service à contacter pour tout renseignement et/ou l'organisation d'une visite	Direction du Stade Aquatique 04.70.96.57.66 – 06.26.83.06.45 <i>j.carrie@vichy-communaute.fr</i>